

# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EXERCICE 2025

OM DE L'ASS	OCIATIO	N :			
ge social:	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
m du représen	tant:				
resse:					
			N° de	e téléphone	
CIDET.			No D	NA	
				du J.O	
				m. Minist.:	
IET DE L'AC	SOCIATIA	ON .			
_					
RE GÉOGRA	PHIQUE I	O'INTERVENTION	·		•••••
		S:	Mon	tant de la (ou des) coti	sation(s)
OMBRE D'AD	)HÉRENT		Mon		sation(s)
OMBRE D'AL	DHÉRENT Vailly	S:	Mon	tant de la (ou des) coti	sation(s)
DMBRE D'AD	)HÉRENT	S:	Mon	tant de la (ou des) coti	sation(s)
DMBRE D'AD	DHÉRENT Vailly	S:	Mon	tant de la (ou des) coti	sation(s)
MBRE D'AE  Dont  Hors  omposition	Vailly Vailly Vailly	S:	Mon	tant de la (ou des) coti	sation(s)
OMBRE D'AD  Dont  Hors  omposition  bureau	PHÉRENT Vailly Vailly	S:	Mont	tant de la (ou des) coti	sation(s)
DMBRE D'AD	Vailly Vailly Vailly	S:	Mont	tant de la (ou des) coti	sation(s)
DMBRE D'AD  Dont  Hors  omposition  u bureau  Président	Vailly Vailly Vailly	S:	Mont	tant de la (ou des) coti	sation(s)
DMBRE D'AD  Dont  Hors  omposition u bureau  Président	Vailly Vailly Vailly	S:	Mont	tant de la (ou des) coti	sation(s)
DMBRE D'AD  Dont  Hors  omposition u bureau  Président	Vailly Vailly Vailly	S:	Mont	tant de la (ou des) coti	sation(s)
Dont Hors  mposition bureau  Président ice - président  Trésorier	Vailly Vailly Vailly	S:	Mont	tant de la (ou des) coti	sation(s)
DMBRE D'AD  Dont  Hors  omposition  u bureau  Président  //ice - président	Vailly Vailly Vailly	S:	Mont	tant de la (ou des) coti	sation(s)

(Joindre un RIB ou un RIP, une attestation d'assurance et copies des comptes bancaires DAV et livret au 31/12)

# **COMPTES FINANCIERS**

DEPENSES						
		Bilan	Compte anticipé	Budget prévisionnel		
		Année 2023	Année 2024	Année 2025		
Achats	Sous-total					
Alimentation						
Eau, gaz, élect., chauffage						
Fournitures de bureau						
Achats pour activités						
1						
Charges externes	Sous-total					
Location et charges						
Travaux entretien et réparations						
Assurances						
Etudes, recherches et						
documentation						
Divers						
	G					
Services extérieurs	Sous-total					
Vacataires						
Publicité						
Frais de déplacement						
Frais de poste - secrétériat						
Services bancaires et divers						
Impôts et taxes	Sous-total					
Frais de personnel	Sous-total					
Salaires						
Charges sociales						
Autres						
Frais divers de gestion	Sous-total					
Cotisations						
Redevances						
Charges financières	Sous-total					
TOTAL DES DEPENSES						
Résultat connu ou estimé (déficit)						
	, ,,,		T			
Dépenses d'investissement (achats	de matériels)					

# **COMPTES FINANCIERS**

	RECETTES						
		Bilan	Compte anticipé	Budget prévisionnel			
		Année 2023	Année 2024	Année 2025			
Recettes propres à l'association	Sous-total						
Cotisation des membres							
Fonds propres							
Dons							
Autres recettes							
Autres recettes							
Produits des activités	Sous-total						
Prestation de services							
Vente de produits							
Activités d'animation							
Recettes de manifestations							
(buvettes, tombolas)							
Autres produits							
r							
Soutiens financiers	Sous-total						
Sponsors							
Mécénat							
Souscription							
Sousenphon							
Subventions	Sous-total						
Ville de Vailly / Aisne ou CCAS							
Etat							
Région							
Département							
Autres communes							
CAF							
Autres							
Aides en nature de collectivités							
Valorisation							
Frais divers de gestion	Sous-total						
Cotisations							
Redevances							
Produits financiers	Sous-total						
TOTAL DEC DECEMBES							
TOTAL DES RECETTES							
Résultat connu ou estimé (excèdent)							
(CACCUCIII)							
D 44 18							
Recettes d'investissement							

# DES ACTIVITÉS ET NOMBRE DE PARTICIPANTS EN 2024

Activités	Horaire	Lieu	Participants
COMPTE RENDU D'AC	TIVITÉS 2024 ET PROJ	ETS 2025 <u>Joindi</u>	e le document annexe détaillé
Montant de la subvention	demandée pour 2025		
			re aux conditions réglementaires estificatifs de l'emploi de fonds
	apte rendu moral et finan	_	à tenir à la disposition de la Ville
l'association et m'engage	-	-	officielles déposées au siège de la subvention qui pourrait être
allouée.			
		Fait à Vailly-sur-Ais	sne, le
Le Trésorier	Ca	achet	Le Président



# **DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION EXERCICE 2025**

Association:.....

				4	
Reprendre dan	RAPPORT D'AC	TIVITES DE L' tés en précisant l'	<b>'ANNEE ÉCOU</b> du tilisation de la	JLEE subvention comm	nunal
•	1 0	1			

Rapport d'activités pour l'année 2025
• Expliquer les projets d'activités en insistant sur les actions qui concourent à l'animation de la ville et justifieraient l'aide financière de la commune.
Préciser les manifestations exceptionnelles prévues durant cette année
• Indiquer par projet les aides non financières éventuellement souhaitées (prêt de salle, de matériel,)
ATTENTION
De nombreuses associations sollicitent le prêt de salle et/ou de matériel avec ou sans – livraison par les services techniques ; toutes les demandes ne peuvent être honorées compte tenu des occupations, du stock disponible et de la charge de travail des services. Les manifestations municipales ou labellisées étant prioritaires.
Les demandes ne pourront être traitées que si elles sont reçues au moins deux mois à l'avance.
Merci de votre compréhension



# ATTESTATION RELATIVE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Je soussigné(e) (r	nom, prénom	):				• • • • • • • •	
			l'association				
Enregistrée sous l	le numéro SI	RET :			•••••		
Atteste sur l'honr	neur que :						
	les et compta	bles, co	à jour de ses on formément à l'ai	_	_		
d'échange de de de l'administra	données mentation, notamres financeurs	tionné à nent ce publics	quées dans le for l'article L.113-12 lles relatives aux s ainsi que l'appr ;	du cod demand	e des rel les de s	ations out	entre le public ions déposées
2021 pris pou approuvant le	r l'applicatio contrat d'eng	on de l'a gagemen	age à respecter le article 10-1 de la t républicain des a rément de l'Etat.	loi n°20	000-321	du 12	avril 2000 et
	Fa	ait à,			. le,		
			L'ass	sociation	n / La fo	ndation	1



# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT n°3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT n°4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT n°5: FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu .	Le.
	Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Liou